REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Jeu Intermarché x Panini »

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la société organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières _ 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise du 22 au 28 septembre 2020 un jeu sans obligation d'achat sur internet depuis la page Facebook Intermarché et la page Twitter Intermarché. La Société Organisatrice est administratrice des comptes Facebook et Twitter d'Intermarché, accessibles aux adresses suivantes :

- https://www.facebook.com/IntermarcheFrance
- https://twitter.com/intermarche

Les sociétés Facebook et Twitter ne sont ni organisateurs, ni parrains du jeu, de sorte qu'elles ne sauraient être tenues responsables si le participant rencontre un problème lié au jeu.

Article 2 – Conditions de participation :

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un compte personnel Facebook et/ou Twitter et d'une connexion au Réseau Internet.

Sont exclus de la participation au Jeu le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (filiales, sociétés sœurs, et sociétés la contrôlant directement ou indirectement), des sociétés concourant à la création et la gestion du Jeu, et de leur famille (conjoints, partenaires liés par un PACS, concubins, enfants).

La participation au jeu est limitée à une (1) participation (Un commentaire sur Facebook et une réponse sur Twitter) par personne (même compte Facebook/Twitter, même nom, prénom, adresse électronique et/ou postale) par publication durant toute la durée du jeu, soit du 22 au 28 septembre 2020 à minuit.

Pour participer au jeu, le participant doit :

Sur Facebook :

- se connecter sur son compte personnel Facebook ;
- se rendre sur la page nationale Facebook d'Intermarché accessible à l'adresse URL suivante : https://www.facebook.com/IntermarcheFrance
- se rendre sur la publication du jeu
- prendre connaissance du règlement complet du jeu (accessible en téléchargement via le post annonçant le jeu) ;
- Commenter la publication en répondant à la question posée et identifier un(e) ami(e)

Sur Twitter :

- se connecter sur son compte personnel Twitter ;
- se rendre sur la page nationale Twitter d'Intermarché accessible à l'adresse URL suivante : https://twitter.com/intermarche
- se rendre sur la publication du jeu
- prendre connaissance du règlement complet du jeu (accessible en téléchargement via le post annonçant le jeu) ;
- Commenter la publication en répondant à la question posée et retweeter la publication

Tout autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pas pris en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité et rédigé en termes latins, telle que la carte d'identité, pour s'assurer de l'identité du gagnant (nom, prénom, âge), et de procéder à toute autre vérification utile pour prouver la réalité des informations fournies par le gagnant.

Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entrainerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.
Il est strictement interdit de publier un commentaire qui ne respecterait pas les dispositions légales en vigueur, et notamment qui contreviendrait à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Tout commentaire revêtant notamment un caractère raciste, pornographique, injurieux, incitant à la haine et/ou à la violence, ou ne correspondant pas au thème aura pour effet de disqualifier son participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer et/ou dénoncer tout commentaire revêtant l'un des caractères susmentionnés. Seul l'auteur du commentaire pourra être tenu comme responsable.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

Le non-respect de toute condition du présent article entrainera la nullité de la participation.

Article 3 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu fonctionne sur le principe de 2 tirages au sort, un par réseau social, effectués le 28 septembre 2020 parmi les participants ayant respectés les conditions de participation et de déroulement du jeu (article 2 du présent règlement) et ayant donné une réponse exacte. Les tirages au sort désigneront huit gagnants (8).

Article – Définitions et valeurs des dotations :

Les dotations mises en jeu sont :

- 8 albums « Au Plus Près des Bleus » Panini x Intermarché complets et dédicacés par 5 joueurs de l'Equipe de France d'une valeur inestimable
    - 4 gagnants ayant participé au jeu via Facebook
    - 4 gagnants ayant participé au jeu via Twitter

Seules les quantités de dotations décrites ci-avant pourront être attribuées. Par conséquent, en cas de défaut ou d'erreur ou de malveillance ou de fraude informatique ou de tout autre événement ayant entraîné la distribution d'un nombre plus important que prévu de dotations, la répartition des dotations restant à attribuer lors de l'évènement décrit ci-avant sera effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs de confirmation de gain.

Article 5 – Attribution de la dotation :

Si le participant gagne, il est informé après tirage au sort de sa qualité de gagnant et de sa dotation par un message privé sur l'interface de messagerie Facebook et Twitter.

Pour obtenir sa dotation, le gagnant devra répondre à la Société Organisation, toujours par message privé Facebook ou Twitter et ce dans un délai de 3 jours en lui indiquant son nom, prénom, adresse email et son adresse postale.

Les échanges oraux comme écrits doivent se faire en langue française.

Le gagnant qui ne prendrait pas contact avec la Société Organisatrice, qui prendrait contact après expiration du délai, qui communiquerait des informations fausses, incomplètes, contrefaites, incompréhensibles, ou contrevenant au présent règlement perdra le bénéfice de sa dotation par annulation de sa participation.

Les dotations seront envoyées par la société organisatrice, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la communication par le gagnant de son identité, adresse postale et adresse email.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 6 – Remplacement des dotations par la Société Organisatrice :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais :

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 30/11/2020 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site https://www.facebook.com/IntermarcheFrance ou

https://twitter.com/intermarche pendant la période de participation au jeu à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International – « Jeu Intermarché x Panini » - Parc de Tréville - 37 allée des Mousquetaires - 91078 BONDOUFLE CEDEX.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 30/11/2020.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par personne (même compte Facebook et/ou Twitter même nom, prénom, adresse électronique et/ou postale).

Article 9 – Annulation et Modification du jeu :

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le compte Facebook et Twitter d'Intermarché et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 10 – Obtention du règlement :

Le présent règlement est disponible gratuitement sur demande écrite auprès d'ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL à l'adresse suivante : Jeu Intermarché x Panini » - 37 Allée des Mousquetaires - Parc de Tréville - Bondoufle CEDEX 91078, et en téléchargement gratuit à partir du compte Facebook et Twitter d'Intermarché.

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 30/11/2020 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par participant.

Article 11 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Le responsable de traitement est la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de la ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations…) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et règlementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpomousquetaires@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International 37 allée des mousquetaires 91078 Bondoufle. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

Article 12 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.